

Paris, le 18 février 2020

DAGC/VP/JM - Note 13

Acheminement des bulletins de vote et des professions de foi dans les communes de moins de 2 500 habitants

Rappel de la réglementation

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats sont libres de faire imprimer ou non des professions de foi (ou circulaires) dont la diffusion et l'impression sont à leur charge. Les bulletins de vote, qui sont également à la charge des candidats, sont directement déposés auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (14 mars ou 21 mars 2020 à 12h00) ou au président du bureau de vote le jour de l'élection.

Les dépenses de propagande ne sont pas remboursées.

Dans les communes entre 1000 et 2 499 habitants, les listes qui adressent aux électeurs une profession de foi et/ou un bulletin de vote aux électeurs assurent cette distribution par leurs propres moyens.

Elles ont également la possibilité de déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin (14 mars ou 21 mars 2020 à 12h00) ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection. Les frais d'envoi ne font l'objet d'aucun remboursement. En revanche, les dépenses d'impression et d'apposition sont remboursées.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les dépenses de propagande sont remboursées, sous certaines conditions, aux candidats tête de liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

A la demande de l'AMF, le groupe La Poste a apporté les précisions suivantes concernant l'acheminement des bulletins de vote et des professions de foi dans les communes de moins de 2 500 habitants.

En premier lieu, ce type d'acheminement ne relève pas d'une des missions de service public du groupe La Poste. En effet, ces dernières, limitativement énumérées par la loi du 9 février 2010, sont au nombre de quatre : service universel postal (levée, tri, distribution du courrier) ; transport et distribution de la presse ; accessibilité bancaire et contribution à l'aménagement du territoire. Par ailleurs, les conditions d'admission des courriers n'ont pas notablement évolué depuis 2006, seuls les tarifs ont connu des augmentations.

A ce jour, les candidats ont notamment accès aux offres tarifaires suivantes :

1- Distribution adressée (distribution en boîte à lettres avec l'adresse du destinataire)
→ Tarif « **courrier publicitaire** » : offre « Destineo esprit libre » (délai : J+7) - (p29 / Guide des tarifs entreprises 2020 en annexe)

Cette offre est soumise à des conditions de contenu spécifique et accessible à partir de 100 plis. En effet, la gamme Destineo impose le respect de conditions strictes sur le contenu des courriers. De ce fait, les professions de foi sont admises mais les matériels de vote / bulletins de vote sont exclus de cette offre. Concrètement, dans le contexte de communication électorale,

- **sont acceptés** : les messages pré électoraux des candidats, s'ils ne sont pas accompagnés de matériel de vote, appel à candidature ou pouvoirs, car ce sont des messages de propagande politique ayant un objectif purement informatif. Ces messages ne sont pas de nature à affecter les droits et les obligations des destinataires et peuvent donc bénéficier du DESTINEO ;
- **sont refusés** : les matériels de vote (bulletins, modalités de vote).

NB : Une profession de foi incluant, dans son texte, la liste des candidats serait acceptée.

→ Tarif « **courrier relationnel** » sans condition de contenu - (p11 / Guide des tarifs entreprises 2020 en annexe)

Plusieurs offres : Lettre Verte en nombre (J+2), Lettre Prioritaire en nombre (J+1), Ecopli en nombre (J+4) à partir de 400 plis.

Pour ces offres, les candidats ont la possibilité d'affranchir les enveloppes par leur propres moyens (timbres type TPO ou enveloppes préaffranchies) ou de faire affranchir leur courrier par La Poste moyennant une prestation de service type AffranchiGo (p83/ Guide des tarifs entreprises 2020 en annexe).

2- Distribution non adressée

Cette distribution s'effectue en déposant le document dans les boîtes à lettres sans préciser le nom et l'adresse du destinataire. Elle est fréquemment utilisée pour la distribution des bulletins municipaux.

→ Tarif « **imprimés publicitaires** » : offres « **MUNICIPOST** » et « **MUNICIPOST +** »

| MUNICIPOST & MUNICIPOST PLUS Tarif en € pour 1 000 messages | | |
|--|-------------------|------------------------------|
| | TRANCHES DE POIDS | TOUTES ZONES (TARIF EN € HT) |
| Municipost | 0-150 gr | 211 € |
| Municipost Plus | 0-150 gr | 276 € |

Important : pour une distribution du 9 au 14 mars, il est nécessaire de contractualiser au plus tard le 21/02/2020 et avoir pris rendez-vous avec la plateforme de distribution pour une livraison des imprimés entre le 25/02/2020 et le 03/03/2020.

Pour une distribution du 16 au 21 mars, il faudrait contractualiser au plus tard le 28/02/2020 et avoir pris rendez-vous avec la plateforme de distribution pour une livraison des imprimés entre le 03/03/2020 et le 10/03/2020.

•••

Tableau comparatif et indicatif pour l'envoi de 1 000 plis <35 grammes

| | |
|---|------------|
| Tarif « imprimés publicitaires » | |
| Municipost (ciblage à la commune) | 211 € HT |
| Municipost + (ciblage à la commune) | 276 € HT |
| Tarif « courrier publicitaire » (J+7) | |
| Destineo esprit libre | 440 € nets |
| Tarif « courrier relationnel » (J + 4) | |
| Ecopli en nombre | 570 € nets |
| Tarif « courrier relationnel » (J + 2) | |
| Lettre verte en nombre | 630 € nets |
| Tarif « courrier relationnel » (J + 1) | |
| Lettre prioritaire en nombre | 730 € nets |

L'accès à ces services est soumis à la signature d'un contrat préalable.

Pour tout renseignement ou pour la mise en place d'un contrat, les candidats peuvent contacter le service Televente : 36 34 ou s'adresser au bureau de poste habituel.